

PETIT GUIDE **des aides** à destination **des libraires**



CENTRE RÉGIONAL
DES LETTRES ET DU LIVRE
NORD - PAS DE CALAIS

La librairie est l'un des commerces de proximité les moins rentables, c'est chose connue depuis longtemps. Commerce fragile, dépendant de l'amont de la chaîne, mal compris souvent des partenaires bancaires...

Peu de librairies ont une capacité d'autofinancement suffisante pour envisager des investissements pourtant nécessaires à l'évolution du magasin. Compte tenu du rôle prépondérant de la librairie indépendante dans le maintien d'une bibliodiversité conséquente, les pouvoirs publics ont choisi de longue date d'accompagner les libraires dans la construction et le financement de leurs besoins. Un très grand nombre de dispositifs, d'organismes publics ou privés œuvrent en ce sens. Pris dans son activité, le libraire peut parfois se sentir seul et un peu perdu face à l'ensemble de ces dispositifs.

Comment se repérer parmi eux? Par quelle démarche commencer? Qui contacter? Ce guide se veut un outil méthodologique permettant aux libraires de trouver la bonne information au bon moment.

Il sera actualisé régulièrement pour tenir compte des évolutions institutionnelles et politiques, en particulier dans le contexte de fusion des régions.

SOMMAIRE

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE : REPÈRES MÉTHODOLOGIQUES

1. Partir du besoin	8.
2. Rassembler l'information	10.
3. Rédiger un dossier	16.
4. Après le dépôt de dossier	22.

COMPRENDRE L'ENVIRONNEMENT

1. Pourquoi donne-t-on des aides ?	26.
2. L'encadrement des aides	30.
3. Qui fait quoi ?	34.
Les aides spécifiques Livre au niveau européen	34.
Les aides spécifiques Livre au niveau national	36.
Les aides spécifiques Livre au niveau local	39.
Les aides « génériques »	43.
Les aides privées, le mécénat	45.
Les aides « participatives »	45.
Les aides informelles	47.

QUI VOIR POUR QUEL PROJET ?

1. En un clin d'œil	52.
2. Je souhaite...	56.
... créer ou reprendre une librairie	56.
... renforcer financièrement ma structure	58.
... embaucher	59.
... rénover mon magasin	60.
... développer du fonds	60.
... développer une offre en livres numériques et/ou une présence sur Internet	61.
... développer des outils de communication, un programme d'animation	61.
... organiser une manifestation littéraire	62.
... participer à un projet collectif	63.
3. Contacts et sites internet des organismes cités	64.

**DÉPOSER UNE
DEMANDE D'AIDE :
REPÈRES
MÉTHODOLOGIQUES**





Objectif :
circonscrire le besoin

1. PARTIR DU BESOIN

Quel est mon projet ?

- Création ou reprise d'une librairie ?
- Embauche (apprentis, salariés...)?
- Équipement (informatique, mobilier...)?
- Développement du fonds (création d'un nouveau rayon, enrichissement du fonds...)?
- Développement d'outils de promotion (site internet, catalogue, marque-pages...)?
- Développement d'une offre en livres numériques ?
- Développement de projets collectifs (plateforme de vente en ligne, salons...)?
- ...

Où en suis-je ?

- Depuis combien de temps travaillé-je sur ce projet ?
- Quel est le degré de maturité du projet (esquisse d'une idée ? rédaction du projet ? lancement ?)
- Quelle échéance me suis-je fixée pour la réalisation du projet ?
- Ai-je un calendrier précis de mise en œuvre du projet ?
- Ai-je des devis des fournisseurs ?
- Ai-je déjà construit un budget prévisionnel ? un plan de financement ?
- Qui s'occupe du suivi du projet au sein de la structure ?
- Quel temps est consacré à sa mise en œuvre (par semaine, par mois...)?
- ...

De quoi ai-je besoin ?

- De retours d'expériences de mes pairs ?
- De conseils d'un professionnel ?
- De formation ?
- De temps supplémentaire ?
- De financement ?
- De garantie bancaire ?
- ...

“ J'aurais pu me contenter d'un emprunt pour financer mon projet de déménagement, car ma banque me suivait. Mais les aides existent et d'autres que moi y ont recours. Je me suis dit qu'il n'y avait pas de raison que je n'y fasse pas appel également. Grâce aux aides obtenues, j'ai pu baisser le montant de mon emprunt, ce qui m'a permis de prendre plus sereinement la décision d'embaucher à temps plein mon salarié. ”

Mikaël Deren, Au temps lire (Lomme)



Objectif :
*intégrer la demande
d'aide dans le processus
global de mise en œuvre
du projet*

2. RASSEMBLER L'INFORMATION

Ai-je repéré les bons partenaires ?

La multiplicité des aides disponibles en rend parfois le repérage complexe. D'où l'importance :

- de bien lire ce guide !
- de prendre conseil auprès de libraires qui ont déjà pu bénéficier d'aides ;
- de vous rapprocher de l'association des libraires et de votre CRL qui seront de très bon conseil ;
- de repérer en amont les organismes les plus pertinents pour vous (proches territorialement, spécialisés...)

et ceux avec lesquels vous vous sentez en adéquation (éthique, approche professionnelle...);

- d'éviter le systématisme : nul besoin de déposer un dossier partout (sauf cas particuliers), la demande doit être en adéquation avec le besoin réel ;
- de valider en amont auprès de l'organisme que l'aide demandée est bien adaptée au projet.

« Il ne faut pas hésiter à parler de son projet autour de soi et à demander les retours d'expériences des autres. Sans l'aide des autres libraires, nous n'aurions pas découvert l'existence de Initiatives Lille métropole sud qui nous a aidées par un prêt à taux zéro. C'est la force du réseau. »

Alix Mutte, La Lison (Lille)

Pour certains gros projets, notamment la création ou la reprise, il est souvent pertinent de bâtir un plan de financement mobilisant plusieurs leviers (prêt à taux zéro, garantie bancaire, subvention) : d'une part parce que les besoins sont plus conséquents, d'autre part parce que les partenaires ont tendance à plus facilement accepter un dossier lorsqu'un autre organisme le soutient également.

Suis-je éligible ?

Avant même d'aller plus loin, il s'agit de vérifier l'éligibilité de la structure. Nulle aide sans conditions et encadrement. Les dossiers stipulent l'ensemble des critères à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide en question. Il faut donc vérifier le dossier point par point et, dans l'idéal, en discuter en amont avec le technicien responsable du dispositif (pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité, cf. p. 10).

Est-ce le bon moment pour ma structure ?

Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- le niveau d'activité de l'entreprise pendant la période de rédaction ;
- la disponibilité et la formation de la personne en charge de monter les dossiers (ou de gérer le projet) ;
- les dates de remise du dossier (cf. focus) ;



ZOOM LA POSTURE DE DEMANDEUR

Le libraire doit prendre l'habitude de contacter les personnes en charge des dispositifs d'aide. Appeler, se rencontrer lorsqu'il est possible de quitter le magasin, présenter la structure, tenir le partenaire au courant de ses réflexions en toute confidentialité... C'est particulièrement vrai lors d'un projet de création, de reprise ou de déménagement et lorsque le libraire envisage de déposer une demande d'aide.

- Aucune aide n'est due : il vaut mieux rentrer dans une logique de partenariat que de guichet.
- Le libraire doit avoir conscience que les institutions travaillent souvent en réseau, les personnes se connaissent, gèrent parfois des dispositifs d'aide conjoints : l'information circule ! Il est donc important d'éviter de rentrer dans une logique opportuniste vite détectable.
- La plupart des interlocuteurs se sont professionnalisés et pour certains viennent du monde du livre : ils s'intéressent aux métiers et comprennent les enjeux économiques du secteur. Ils deviennent ressource.
- Enfin, il est primordial d'essayer de cerner les objectifs, les enjeux et le fonctionnement des dispositifs d'aide mis en place, de se mettre à la place de l'institution pour comprendre sa logique.
- Il est loin le temps où l'on pensait que les acteurs publics cherchaient par le biais des aides à « mettre leur nez » dans les affaires privées : même s'il est aidé, le libraire garde toute indépendance.

En revanche, l'institution, parce qu'elle gère de l'argent public doit justifier de sa bonne utilisation et pouvoir rendre des comptes : vérifier que les projets présentés sont réalisés par exemple. C'est pourquoi il devient partenaire de projet et peut être regardant sur le niveau de professionnalisme et de sérieux du porteur de projet : formation au métier de libraire, rentabilité globale de la structure, efforts de professionnalisation...

« Lorsque nous avons eu au téléphone la personne du CNL en charge de la librairie, cela nous a fait du bien : il connaît nos problématiques, y répond, ça fait plaisir ! »

Mikaël Deren, Au temps lire

- l'avancée du projet (sans être finalisé, le projet doit pouvoir être décrit le plus précisément possible, rares sont les aides *a posteriori*);
 - le degré d'urgence du besoin (en tenant compte des délais propres à l'organisme sollicité pour le paiement).
- Il ne faut pas négliger le temps de travail nécessité par la rédaction, la mise en forme, l'impression et le rassemblement des pièces administratives et ne pas hésiter à renforcer les moyens humains disponibles pour cela.

« La première fois que l'on remplit un dossier, c'est long et fastidieux ! Mais cela permet de poser les choses clairement, d'organiser par écrit son projet. Lors de la création de notre librairie, nous avons tenté la bourse Lagardère : ce dossier nous a servi de base pour rédiger les autres. »

Alix Mutte, La Lison



FOCUS LES DÉLAIS DE REMISE

D'un organisme à l'autre, le fonctionnement diffère et il faut regarder de près l'organisation du cycle des aides. Les subventions sont traitées sur le budget de l'année civile :

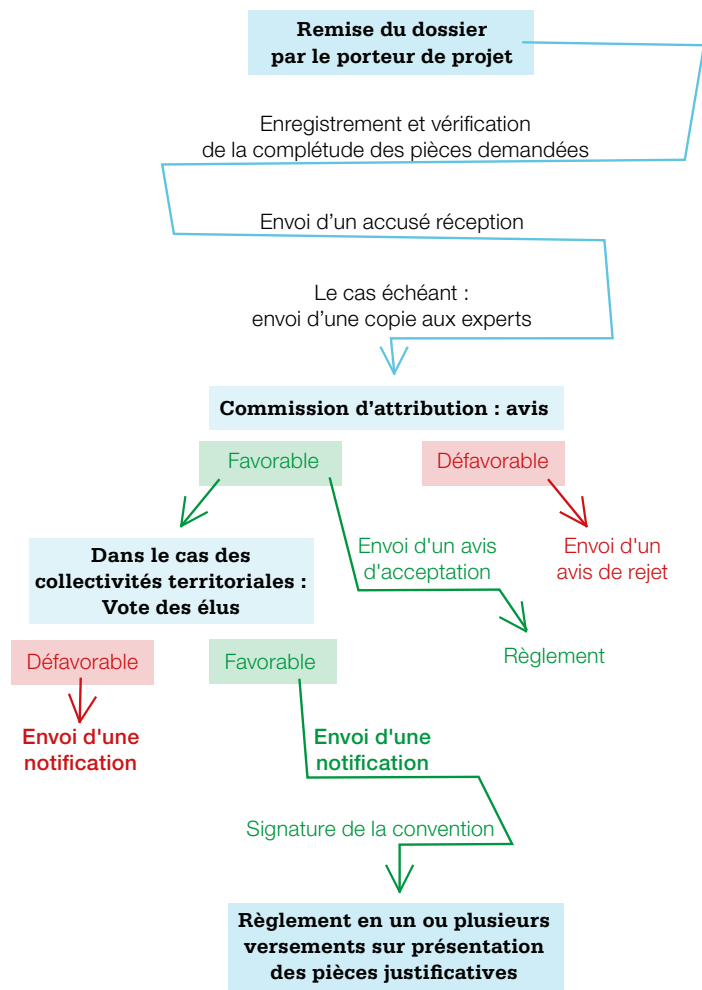
- **au fil de l'eau** : les demandes peuvent arriver à tout moment de l'année et sont traitées au fur et à mesure ;
- **plusieurs commissions annuelles** : l'organisme détermine à l'avance des commissions d'attribution et donne des dates limites de rendu de dossier en amont ;
- **une seule date** : les dossiers sont attendus à date fixe une seule fois dans l'année (voire en fin d'année n-1) et sont examinés, une fois complets, à l'une des commissions prévues par le calendrier institutionnel.

Il faut donc prendre en compte cet élément dans la réflexion préalable.

Attention aux dates limites d'envoi : même si les conditions sont moins strictes que dans le cadre d'un appel d'offres, il faut bien vérifier s'il s'agit de la date d'envoi ou de réception. Un retard peut être rédhibitoire. Lorsque c'est possible, il est préférable de venir déposer le dossier en main propre. Ou de prévoir un envoi en tarif rapide et recommandé...

Quand serai-je payé ?

Chaque organisme a sa propre organisation et son propre calendrier. Dans le cadre de collectivités territoriales, l'avis rendu par le comité d'experts est toujours consultatif, la décision finale revenant aux élus : chaque subvention est votée en assemblée. On peut schématiser les étapes ainsi :



N.B. : Dans certains cas, les aides des Drac, même lorsque l'avis de la commission est favorable, sont d'abord soumises à l'acceptation du préfet avant notification au demandeur.



Les délais de traitement sont liés à un schéma d'organisation visant à vérifier la bonne utilisation de l'argent public (contrôle de légalité).

Il vaut mieux se renseigner en amont auprès du partenaire des délais moyens de décision et de paiement. Et prendre pour règle :

- de ne pas compter sur une subvention pour venir pallier des besoins de trésorerie urgents ;
- de bien vérifier avant de déposer le dossier qu'on n'a rien oublié ;
- de prévoir, dans certains cas, d'être en capacité de démarrer son projet sans avoir obtenu l'ensemble des décisions de la part des organismes et institutions sollicités ;
- d'être soi-même très réactif lorsque le partenaire demande des compléments d'informations (questions sur le projet, papiers administratifs, etc.) et notamment les pièces justificatives pour le versement.

« Il faut vraiment prendre en compte les délais de traitement des dossiers et ne pas compter sur une aide immédiate. Pour ma part, j'ai eu des problèmes de trésorerie car j'avais cru pouvoir compter sur le déblocage de l'argent au moment du déménagement. En fait j'ai attendu deux mois... et n'ai signé le sous-seing qu'une fois l'aide confirmée. Néanmoins, jamais je n'aurais pu réaliser ce projet sans cette aide, je suis donc très satisfaite. »

Sandrine Lenglet, Mots et merveilles (Saint-Omer)



Il est de la responsabilité du libraire de respecter les délais et les modalités de versement (l'organisme n'aura pas forcément pour habitude de vous relancer). À vous de lire jusqu'au bout les conventions financières...



Objectif :
*ne rien négliger pour
mettre toutes les
chances de son côté*

3. RÉDIGER UN DOSSIER

Les demandes d'aide sont comme le vélo : plus on en fait, mieux on sait en faire... Mais bien souvent, les premières demandes s'avèrent source d'angoisse et de perte de temps. La rédaction d'un dossier demande rigueur et organisation : il ne s'agit pas de se lancer dans cet exercice sans être sûr au préalable que l'enjeu est suffisant.

Quelques conseils pratiques pour bien s'organiser.

Le dossier

La plupart des dossiers de demande d'aide se trouvent en ligne sur le site de l'organisme. Lorsqu'ils n'y sont pas, c'est que l'organisme souhaite vérifier par un

premier contact la pertinence de la demande au regard des objectifs poursuivis.

On ne peut que recommander de prendre systématiquement contact avec la personne en charge des dossiers, surtout dans le cadre d'une première demande.



CONSEIL

Avant de se lancer dans la rédaction, lire entièrement le dossier et établir une liste des pièces à joindre et des points formels auxquels faire attention (format d'envoi, heure limite de réception...). Si les indications manquent de précision, ne pas hésiter à prendre contact avec l'organisme pour être sûr de bien comprendre!

La rédaction

Généralement, les dossiers sont organisés de façon à comprendre votre projet. Ils demandent :

- une présentation de la structure (administrativement, financièrement, humainement);
- une description du projet (comment le projet décrit répond à une stratégie d'entreprise par exemple);
- une description du besoin (déroulé, moyens, plan de financement...).



RAPPEL

Toutes les données mentionnées sont évidemment confidentielles.

Méthodologiquement, il vaut mieux :

- être le plus clair possible : donner suffisamment d'éléments pour faire comprendre les étapes et les besoins, sans chercher à gonfler inutilement le propos. Il faut savoir rester concis et ne pas oublier qu'on n'est pas le seul dossier sur la pile !

- faire attention à la qualité rédactionnelle, au niveau de langage, aux fautes d'orthographe...
- être rigoureux : relire fréquemment, vérifier que tous les champs sont remplis, que toutes les pièces demandées sont bien fournies, quitte à demander de l'aide à un œil extérieur !

« Nous avons évidemment fait relire nos dossiers à des non-initiés, pour vérifier que tout était clair et pas trop jargonant. Nous avons besoin de retours, c'est difficile d'avoir du recul sur ce qu'on écrit. »

Alix Mutte, La Lison



CONSEIL

Un dossier est extrêmement révélateur de la structure qui le renseigne. Le soin apporté, la qualité et la précision de la rédaction, la teneur des pièces jointes... Tous ces aspects disent quelque chose de votre façon de travailler et de l'importance que vous accordez (ou non) à cette demande. Soyez attentif à votre image !

Le budget

Le plan de financement permet de décrire les coûts prévisionnels du projet et la construction budgétaire envisagée pour financer le projet. Il doit être équilibré (les recettes doivent couvrir les dépenses). Souvent, on demande une présentation analytique des chiffres.

- **Les coûts** : le dossier mentionne les données à faire apparaître, mais il ne faut pas hésiter à préciser l'information (les devis des fournisseurs, les modalités de calcul des frais internes par exemple).
- **Les moyens** : les aides ne peuvent couvrir l'ensemble des besoins du libraire, qui doit pouvoir autofinancer une partie du besoin. Le dossier précise généralement les barèmes (taux maximum, plafond, parfois plancher). Le montant peut dépendre du coût global de l'opération,

être forfaitaire, indexé au chiffre d'affaires... Là encore, chaque organisme a des règlements d'intervention variables.

Le plan présenté doit en tous les cas faire apparaître la subvention demandée et l'ensemble des autres aides éventuellement demandées pour le même projet.



CONSEIL

Ne pas oublier de mentionner le montant demandé, de parapher et de signer l'ensemble des pièces !

« Je n'ai pas eu de difficulté à présenter mon projet, mais pour le dossier financier j'ai fait appel à mon comptable pour monter le budget prévisionnel. En fin de parcours, il m'a aidée à nouveau pour finaliser le dossier de solde et justifier de l'ensemble des dépenses du projet, au-delà de la partie aidée financièrement. »

Sandrine Lenglet, Mots et merveilles

Les pièces complémentaires

Elles sont souvent nombreuses et permettent de vérifier les informations mentionnées dans le dossier :

- **pièces administratives** (extrait Kbis, déclarations annuelles des données sociales, certificat Urssaf, Rib, statuts...) : pour vérifier que le demandeur existe réellement et qu'il est en règle avec ses obligations ;
- **pièces financières** (bilans, rapports de gestion...) : pour vérifier l'éligibilité de la structure (notamment au vue de la constitution du capital), la situation financière de l'entreprise et lire certains choix stratégiques ;
- **pièces liées à l'activité** (dossier de presse, programme d'animations, outils promotionnels...) : pour cerner la « couleur » du magasin, l'envergure et la qualité des projets portés... et mieux connaître le magasin !

- **pièces liées au projet** (devis, plan, liste des ouvrages en commande...) : pour comprendre le projet et décider de l'accompagnement.



CONSEIL

Une bonne partie de ces pièces servent régulièrement pour les demandes d'aide, il n'est pas inutile de se constituer un dossier type avec les éléments de base tout prêts.

La présentation graphique

- Lorsqu'un dossier type est fourni : il vaut mieux le remplir que de copier les questions dans un autre fichier. Les instructeurs du dossier ont l'habitude de leur formulaire, ils ont parfois besoin d'aller chercher rapidement telle information et les dossiers répondent à une logique de construction qui est la leur... même si ce n'est pas la vôtre !

Ce qui n'empêche pas de garder un œil sur l'aspect final du document, qui doit être propre et facile à lire.

- Lorsqu'il n'y a pas de dossier type : s'il faut fournir un descriptif, alors le libraire peut « s'amuser » à maquetter la réponse dans l'esprit de sa charte graphique par exemple.



CONSEIL

Plus le document est professionnel et propre, plus il ressemble à la structure demandeuse, plus l'instructeur lui sera favorable.

La lettre d'accompagnement

Elle inquiète souvent les libraires, qui ne savent comment la tourner, surtout lorsqu'elle s'adresse au président d'une collectivité territoriale.

En réalité, il s'agit simplement d'un courrier d'introduction, présentant formellement et poliment la demande, rappelant succinctement projet et montant demandé, mais qui ne doit en aucun cas faire redite avec le dossier et qui ne doit pas prendre trop de temps à rédiger !





Objectif :
*gérer la relation
avec l'organisme,
coûte que coûte*

4. APRÈS LE DÉPÔT DE DOSSIER

Suivre son dossier

On peut :

- par mail ou par téléphone, informer le service du dépôt du dossier (afin que le partenaire puisse vérifier qu'il l'a bien reçu) ;
- en profiter pour vérifier la complétude du dossier et la date prévisionnelle d'examen. Un jour ou deux après la commission, le libraire peut contacter le service instructeur afin de connaître le résultat, qui ne sera confirmé officiellement par courrier qu'un peu plus tard.

En cas de refus

Une aide n'est jamais due. Au-delà de la déception, il est toujours important de comprendre les motifs du refus. Ils peuvent être inhérents au projet, aux critères d'éligibilité, aux orientations et cadres d'intervention des organismes ou être liés à une forte demande qui a obligé le partenaire à prioriser les dossiers. Un refus ne signifie pas un jugement sur la structure ni la fermeture définitive de l'aide au porteur de projet. Mais il est important de repérer si l'on s'est soi-même trompé. Il faut donc appeler l'organisme et poser des questions.



CONSEIL

Vérifier les mentions obligatoires à apposer en cas d'obtention d'une aide (logo sur les supports de communication, vitrophanies, par exemple).

En cas d'obtention

Après avoir remercié l'institution, sabré le champagne et appelé sa banque, il ne faut pas oublier de renvoyer le plus vite possible les éventuelles pièces complémentaires demandées (dont les conventions signées). Certains organismes exercent un contrôle intermédiaire (pièces justificatives demandées avant d'obtenir le solde), d'autres *a posteriori* (bilan de l'action à envoyer dans un délai précis).

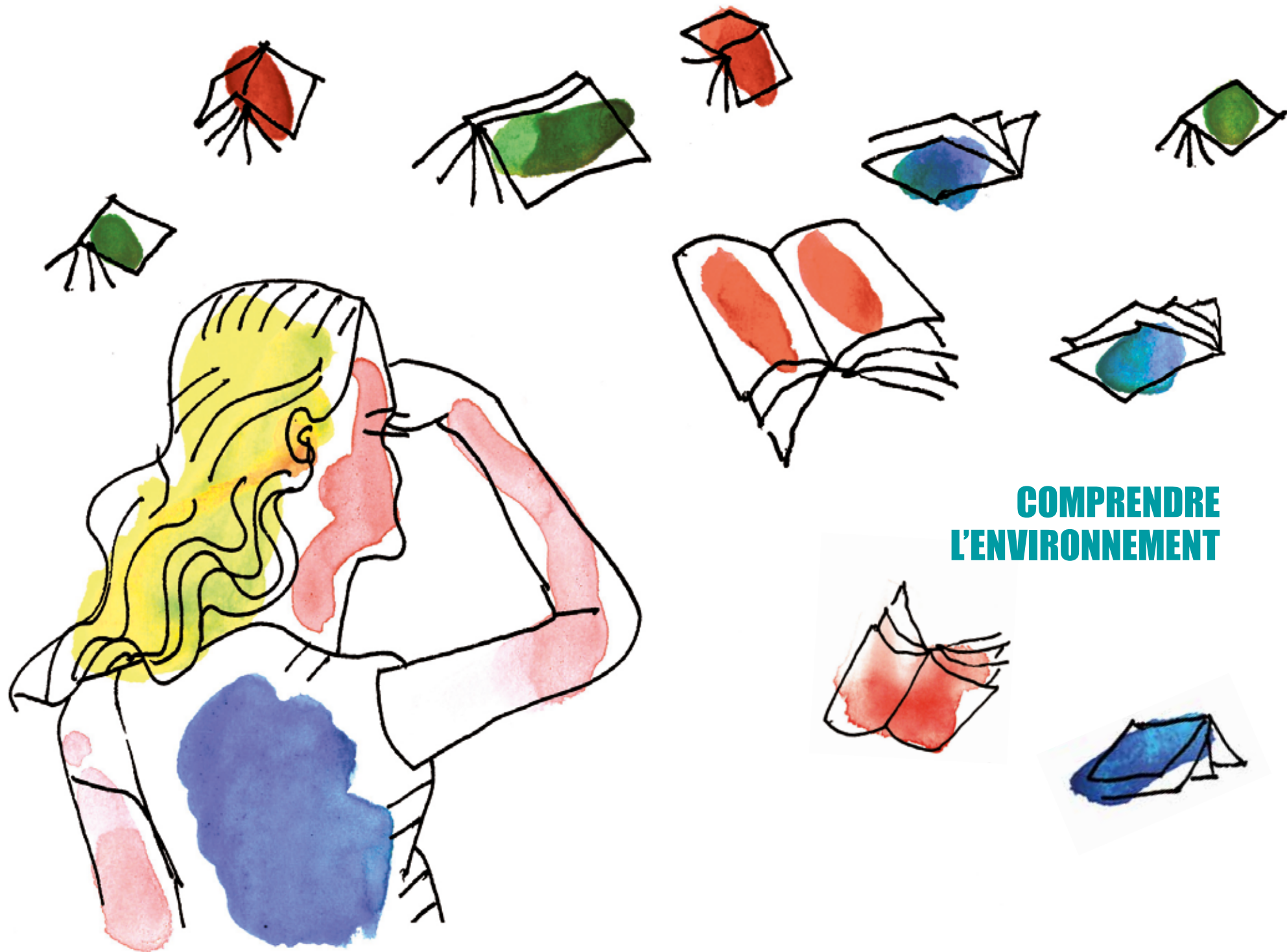


CONSEIL

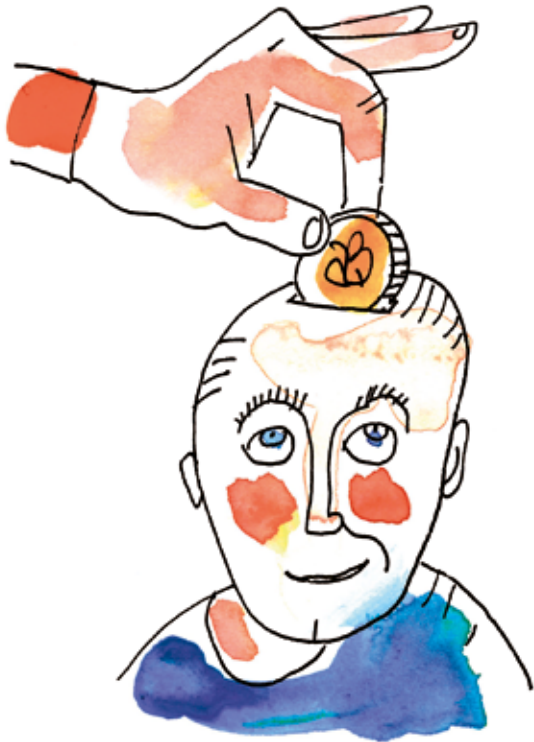
Lorsque les montants sont versés en plusieurs fois, ne pas oublier de renvoyer dès que possible les éléments justificatifs pour solder la subvention. Certains attributaires ne touchent pas la totalité de la subvention par négligence.

Garder le contact

Quel que soit le résultat, il est important de maintenir les liens avec l'organisme. Inscrive l'interlocuteur habituel à ses lettres d'information, prendre rendez-vous une fois par an pour faire le point sur la structure, discuter très en amont de ses projets... Ce n'est jamais du temps perdu ! Au contraire, l'organisme peut s'avérer une bonne source de conseils. En outre, connaître vos projets permet à la structure d'anticiper les besoins.



**COMPRENDRE
L'ENVIRONNEMENT**



1. POURQUOI DONNE-T-ON DES AIDES ?

En tant qu'entreprise, une librairie bénéficie d'un certain nombre de dispositifs de droit commun, ouverts à toute entreprise quel qu'en soit le secteur d'activité (à condition de remplir les critères propres au dispositif). Ils visent à professionnaliser les pratiques, à pérenniser l'activité économique et le tissu des PME en France.

En outre, le secteur du livre bénéficie d'un certain nombre d'aides spécifiques, visant clairement au maintien de la bibliodiversité en France.

L'accompagnement public de la librairie

La construction des politiques publiques suit l'adaptation des pratiques de lecture et de diffusion. Elle a impulsé parfois des changements majeurs dans la profession¹. Si nous nous concentrons sur les cinquante dernières années, on peut, avec Yves Surel², distinguer trois périodes phares :

- une période d'« institutionnalisation des politiques du livre », de 1956 à 1975 qui permet l'émergence d'un dialogue entre professionnels et institutions, notamment à travers la Caisse nationale des Lettres (qui deviendra le CNL) ;
- la « montée générale de l'action de l'État » dans les années 1970 avec la création en 1975 de la Direction du Livre et de la Lecture ;
- la mise en place des « politiques contemporaines du livre » dès la fin des années 1970, dont l'instauration de la loi sur le prix unique en 1981 est l'un des éléments-clés.

En 2013, la ministre de la Culture Aurélie Filippetti a annoncé la création d'un plan de soutien à la librairie visant à favoriser le maintien d'un réseau dense de librairies indépendantes sur le territoire. Ce plan, lancé en 2014, a notamment permis la création d'un poste de médiateur du livre et la dotation d'un fonds supplémentaire de 9 millions d'euros financé par le CNL et confié à l'ADELIC et l'IFCIC, visant à favoriser

¹ Nous renvoyons vers d'excellents ouvrages expliquant la construction des aides publiques en France : « L'État et l'édition », Yves Surel, in *L'Édition française depuis 1945*, Le Cercle de la librairie, 1998 ; « Le rôle de l'État : les politiques du livre », Pascal Ory, in *Histoire de l'édition française, 1900-1950*, ouvrage sous la direction de Roger Chartier, Henri-Jean Martin, Fayard, Le Cercle de la librairie, Paris, 1991.

² Yves Surel, *op. cit.*, p. 518-519.

la transmission et la reprise des librairies³,
et l'amélioration de la trésorerie⁴.

Ces politiques globales, visant à maintenir en France une bibliodiversité exigeante, sont toujours d'actualité, et l'État en est l'acteur majeur pour l'ensemble de la chaîne du livre, notamment au travers de l'action du CNL (surtout depuis l'élargissement de l'assiette de taxation à la base de son financement et l'autonomisation de sa gestion).

Il est un autre élément néanmoins à prendre en compte : le paysage institutionnel a beaucoup évolué depuis les années 1980 et les collectivités territoriales, parmi lesquelles en premier lieu les Régions, sont venues prendre leur place dans l'accompagnement des librairies, acteurs majeurs de l'aménagement culturel du territoire.



³ www.adelc.fr/main.php?action=web_rubrique&rubId=1

⁴ Fonds d'avances de trésorerie aux librairies indépendantes (Falib) : www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html#avances



ACCORD-CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DU LIVRE EN NORD – PAS-DE-CALAIS⁵ ET EN PICARDIE.

La signature en 2015 d'un accord-cadre pour le développement de la filière du livre en région Nord – Pas de Calais et en région Picardie, entre la Drac, le CNL et le Conseil régional marque la volonté de mutualiser les moyens⁶. D'une durée de trois ans, chaque accord a pour ambition de renforcer le soutien à la filière du livre.

Dans le contexte de la fusion des deux régions, les accords-cadres seront mis en cohérence dans le courant de l'année 2016.



⁵ Disponible notamment sur le site de la Drac (www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nord-Pas-de-Calais-Picardie/Actualites/Accord-cadre-pour-le-developpement-de-la-filiere-du-livre).

⁶ On se réfèrera au livret *Contrat de progrès pour le livre, mode d'emploi*, publié par la Fill et le ministère de la Culture et de la Communication en 2012 et disponible en ligne (<http://fill-livrelecture.org/ressources/les-ressources-en-ligne/>).



2. L'ENCADREMENT DES AIDES

L'encadrement des aides publiques

L'attribution d'aides publiques, quelle qu'en soit la forme, est encadrée par des règlements européens et nationaux visant à éviter de fausser la concurrence. Lorsqu'elle met en place un dispositif d'aides, l'institution doit déterminer le régime d'attribution qui sera le plus adapté.

Beaucoup de subventions entrent ainsi dans le cadre du *de minimis*, un régime d'aide relativement souple et adapté au secteur du livre, compte tenu des faibles

montants attribués. L'Europe relève l'État et les collectivités des contraintes de procédure, dans le respect des règles suivantes :

- le montant global des aides publiques perçues par la même entreprise sur trois exercices fiscaux glissants ne doit pas excéder 200 000 euros ;
- l'entreprise doit pouvoir indiquer au partenaire public le montant global des aides obtenues sur trois exercices, quelle que soit leur origine (Europe, État, toute collectivité locale, BPI, Ademe, ainsi que la participation financière ou en nature des consulaires).

On peut noter que depuis 2014, la culture fait partie des catégories d'aides exemptées de la notification d'octroi à la Commission (RGCE 65/2014).



FOCUS PEUT-ON CUMULER DES AIDES POUR UN MÊME PROJET ?

Sauf mention contraire dans le règlement propre à l'aide demandée, le cumul des aides est possible, à condition de respecter le cadre du régime d'attribution des aides. La plupart des aides à la librairie entrent dans le cadre du *de minimis* : le libraire est tenu d'informer de l'ensemble des aides obtenues depuis trois ans (cf. *supra*).

La question des critères d'éligibilité

Qui dit aide, dit critères d'éligibilité. Ce sont les garde-fous des institutions qui doivent garantir que l'argent public sera utilisé le plus efficacement possible, dans le respect des orientations politiques votées, et sans aucun caractère arbitraire. Les organismes privés posent également des règles du jeu qui précisent les destinataires cibles.

Au-delà de savoir si vous êtes éligible, il est important de comprendre les motivations de l'institution dans

la rédaction de ces critères. Et avoir en tête que c'est un vrai casse-tête que d'établir des critères pertinents ! Parmi les critères récurrents, vous pourrez rencontrer notamment :

- **le lieu d'implantation de l'entreprise** : dans le cas d'aides locales, souvent, l'entreprise ne peut être aidée qu'à la condition que le siège social soit bien situé sur le territoire concerné, les aides visant à dynamiser l'activité économique locale ;
- **l'âge de l'entreprise** : certaines aides ne sont ouvertes qu'aux entreprises pouvant justifier par exemple de plus d'un certain nombre d'années d'existence. Cette condition peut s'expliquer par le fait que l'institution souhaite vérifier d'abord la viabilité du projet et estime ne pas pouvoir venir en aide à toutes les structures qui se créent ;
- **sa taille** : les aides sont la plupart du temps réservées aux TPE et PME « au sens européen du terme⁷ » ;
- **son indépendance** : les définitions de l'indépendance varient d'une institution à l'autre, mais visent toutes à vérifier que le capital est détenu majoritairement par une personne physique assumant ses choix, notamment en termes d'assortiment. Les franchises sont souvent exclues des aides à la librairie. L'objectif sous-jacent est de faire en sorte que les aides servent à des structures plus fragiles économiquement mais dont le travail participe de la diversité éditoriale ;
- **la part de la vente de livres neufs dans le CA** : dans le cas des aides spécifiques à la librairie, il peut être demandé que le magasin réalise une part majoritaire du CA avec la vente de livres neufs, de façon à cibler précisément la librairie et d'exclure des commerces proposant une offre anecdotique de livres.

⁷ Pour lire la définition européenne des PME : www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises





3. QUI FAIT QUOI ?

Difficile parfois de se repérer parmi les strates d'organismes accompagnateurs ! Petit décryptage des rôles de chacun.

LES AIDES SPÉCIFIQUES LIVRE AU NIVEAU EUROPÉEN



La Commission européenne

Adopté en 2007, conforté par l'article 167 du traité de Lisbonne, l'Agenda européen de la culture donne trois objectifs à poursuivre en matière culturelle par les États membres, qui conservent néanmoins leur souveraineté en la matière. Il s'agit de favoriser la « diversité culturelle



ZOOM LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Inscrite dans les lois de décentralisation (lois des 7 janvier et 22 juillet 1983, modifiées par les lois des 25 janvier 1985 et 6 janvier 1986), elle pose le principe de complémentarité. Une collectivité se voit attribuer des compétences propres, transférées de l'État et accompagnées d'une compensation financière (ressources fiscales ou dotation générale de l'État), qui ne doivent en principe pas recouper les compétences d'autres collectivités.

La loi NOTRe du 7 août 2015, qui s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation, a supprimé la clause générale de compétence⁸ des Régions en redéfinissant clairement ses champs d'intervention. La culture fait néanmoins partie des compétences partagées par tous les niveaux de collectivités. Le législateur reconnaît que les interventions dans ce domaine sont complémentaires.

et le dialogue interculturel », la « créativité et [de] l'innovation », et les « relations internationales » au sein de l'Union.

Le programme « Europe créative », pour la période 2014-2020, inscrit la dynamique culturelle dans la stratégie 2020 de sortie de crise. Les secteurs culturels, dont la croissance, la créativité et la capacité d'innovation sont fortement reconnues, participent désormais clairement au développement économique et à la construction d'un modèle de société. Le programme devrait favoriser les actions de coopération participant à une meilleure compétitivité du secteur (formation,

⁸ « La clause générale de compétence indique qu'il est accordé aux collectivités une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de leurs attributions. Elle repose sur les "affaires de la collectivité" ou l'intérêt public local. Elle découle de la loi municipale de 1884 et a été étendue en 1982 aux autres collectivités territoriales. » Définition tirée du site <http://vie-publique.fr>

accès au financement, élargissement du marché, exportation). Le programme concerne peu le secteur commercial mais peut éventuellement être actionné pour des actions collectives à dimension coopérative. Les aides sont proposées sous forme d'appels à propositions annuels, relayés par les points de contact Culture. En France, c'est le Relais Culture Europe qui joue ce rôle.

www.europecreativefrance.eu

www.relais-culture-europe.eu/

LES AIDES SPÉCIFIQUES LIVRE AU NIVEAU NATIONAL



Le ministère de la Culture et de la Communication

Au sein de la Direction générale des médias et des industries culturelles, le service du Livre et de la Lecture assure une mission de veille et un rôle d'évaluation et de réglementation dans le domaine de la chaîne du livre, en particulier dans les champs de la librairie et de l'édition, de la lecture publique et des politiques numériques et patrimoniales. Il exerce la tutelle des établissements publics (BNF, BPI et CNL). Il s'appuie pour la mise en œuvre de la politique de l'État, sur les directions régionales des affaires culturelles.

Le Département des études de la prospective et des statistiques (DEPS) produit régulièrement des études, notamment sur l'économie du livre.

www.culturecommunication.gouv.fr/



Le Centre national du Livre

Cet établissement public sous tutelle du ministère mais autonome dans sa gestion, créé dès 1946⁹, a notamment

⁹ On peut, pour connaître un peu plus l'histoire de cette structure, lire le chapitre d'Yves Surel, « L'État et l'édition » qui relate de façon très intéressante la construction de cette institution, in *L'Édition française depuis 1945*, Éditions du Cercle de la librairie, sous la direction de Pascal Fouché, 1998, p. 518 à 539.

pour mission de favoriser la création d'œuvres littéraires, et de contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture.

Principal outil public d'aides au secteur du livre, le CNL réunit professionnels et institutions au sein de son conseil d'administration et de ses commissions techniques.

Le CNL est financé principalement par deux taxes fiscales : une redevance sur la vente du matériel de reproduction et d'impression et une redevance de 0,2 % sur le chiffre d'affaires réalisé par les maisons d'édition (dont le CA dépasse 76 000 euros annuels).

Le CNL fait évoluer régulièrement ses dispositifs, prenant en compte les nouvelles pratiques comme le numérique. Depuis 2009, le CNL octroie le label LIR, valorisant les librairies de référence et leur ouvrant le droit à une exonération de la CET (après décision des collectivités territoriales compétentes). En 2011, un décret a permis d'élargir le champ des librairies labellisées (LR).

www.centrenationaldulivre.fr/



L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles

Établissement de crédit agréé, l'IFCIC, détenu à 49 % par l'État, Oséo et la Caisse des dépôts, travaille, comme son nom l'indique, pour les industries culturelles, dont la librairie. Il propose plusieurs dispositifs aux libraires : une garantie financière offerte aux banques qui acceptent de financer des projets des librairies, favorisant ainsi la prise de risque ; et le fonds d'avances remboursables (Falib), dispositif développé dans le cadre du plan de soutien à la librairie voulu par le ministère de la Culture et de la Communication, permettant l'avance de trésorerie pour des besoins liés au cycle d'exploitation. Depuis le 18 décembre 2015, l'IFCIC propose en outre un dispositif de prêts à moyen terme à destination des libraires.

L'IFCIC joue un rôle de conseil et d'accompagnement pour les deux parties, banque et porteur de projet.

www.ifcic.fr/



L'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC)

L'ADELC est créée en 1988 à l'initiative d'éditeurs soucieux de favoriser la pérennité des librairies porteuses de la biodiversité en France. Financée grâce aux cotisations des éditeurs adhérents et par le soutien du ministère de la Culture, du CNL et la région Île-de-France, l'ADELC soutient la création, la reprise ou les investissements des libraires.

Son mode d'intervention principal est l'apport en comptes courants d'associés remboursables. L'ADELC se porte acquéreur d'au moins (et, dans la plupart des cas, au plus) 5 % du capital et verse en compte courant, non rémunéré, le reste de la somme attribuée.

www.adelc.fr/main.php?action=web_rubrique&rubId=1



La Fédération interrégionale du livre et de la lecture

Cette fédération nationale regroupe des structures régionales pour le livre, des collectivités, des institutions nationales et des associations de professionnels. Elle n'a pas vocation à servir directement les acteurs de la filière, mais plutôt ceux qui les accompagnent. La Fill réalise régulièrement des études et mène un travail de veille important sur les innovations numériques¹⁰. Elle édite également chaque année un guide complet des aides en direction des acteurs du livre, accessible en ligne¹¹. Les deux structures régionales pour le livre de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie en font partie.

<http://fill-livrelecture.org>

¹⁰ <http://initiativesnumeriques.fill.fr/plateforme/>

¹¹ <http://fill-livrelecture.org/guide-des-aides/>

LES AIDES SPÉCIFIQUES LIVRE AU NIVEAU LOCAL



La Direction régionale des affaires culturelles

Services déconcentrés du ministère de la Culture, les Drac, présentes dans chaque région et placées sous l'autorité du préfet, ont vu leurs missions précisées par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010. Elles veillent notamment à l'application de la réglementation, poursuivent les mêmes objectifs que le ministère en matière de biodiversité et d'accès à la culture, en prenant en considération la dimension d'aménagement du territoire. Elles gèrent des crédits déconcentrés et octroient des subventions, notamment aux librairies. Le conseiller Livre et Lecture est un interlocuteur de choix en matière de conseils et de connaissance du territoire. Il travaille en collaboration étroite avec le CNL. La Drac accompagne tous les projets des libraires (création-reprise, informatisation, travaux, équipement, déménagement, animation...), selon des modalités qui vont être revues dans le cadre de la récente fusion des régions.

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nord-Pas-de-Calais-Picardie



Le Conseil régional

La « plus jeune des collectivités¹² », née officiellement le 2 mars 1982 dans le cadre de la loi de décentralisation, tient aujourd'hui une place de choix dans l'accompagnement au secteur culturel. La clause générale de compétence a en effet permis aux Régions de développer des cadres d'intervention en faveur du secteur culturel, articulés avec leurs compétences de base (développement économique, aménagement du territoire, apprentissage et formation continue). Par conséquent, la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

¹² Jean-Pierre Saez, *Actes des assises nationales « Culture et Régions »*, Association des Régions de France, janvier 2013, p. 7.

s'avère un interlocuteur incontournable des industries culturelles. Elle apporte ainsi son soutien aux acteurs de la chaîne du livre, et notamment aux librairies. Les conventions territoriales proposées par le Centre national du Livre en 2014, et conclues par la région Nord-Pas de Calais et la région Picardie en 2015, sont un nouvel outil de soutien. Il est toutefois à rappeler que la fusion de ces deux régions, et le tout récent renouvellement de l'assemblée régionale auront nécessairement des impacts sur les modalités d'intervention de cette institution et qu'il est d'autant plus important de veiller, avant toute sollicitation de financement, à entamer un dialogue avec les services. En attendant le nouveau portail de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, on pourra trouver des informations utiles sur les sites :

www.nordpasdecals.fr/jcms/c_5001/accueil
www.picardie.fr/

Une page est dédiée aux dispositifs d'aides économiques spécifiques pour l'édition et la librairie, lancés en 2014 en Nord - Pas de Calais :

www.nordpasdecals.fr/jcms/c_124816//la-region-soutient-les-librairies-et-les-editeurs-independants?cid=c_5139

« J'ai bénéficié de l'aide à l'apprentissage de la Région. C'est en adhérant à l'association Libr'Aire que j'ai appris l'existence d'une aide « coup de pouce » pour l'apprenti lui-même. Du coup j'ai pu la demander pour lui. »

Frédéric Beauvisage, Librairie Cap Nord (Arras)

Les conseils départementaux

Les Départements, vieilles dames de plus de 220 ans, ont notamment pour compétences la gestion de l'action sociale, l'équipement et les transports, et l'aide aux communes. Ils ont en outre une compétence culturelle, pour la gestion des bibliothèques départementales de prêt, des Archives, des musées et de la protection du patrimoine.

S'ils aident peu les commerces, en revanche, ils soutiennent parfois les manifestations littéraires et les festivals, ainsi que des projets collectifs, comme l'association des libraires.

Aisne : <http://aisne.com/-Culture->

Nord : https://lenord.fr/jcms/pnw_6308/la-politique-culturelle-departementale

Oise : www.oise.fr/

Pas-de-Calais : www.pasdecals.fr/Culture

Somme : www.somme.fr/aide/aide-aux-associations-culturelles-artistiques-patrimoniales



Les EPCI et les communes

Communautés d'agglomération, communautés urbaines, communautés de communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) prennent une place de plus en plus importante dans l'organisation publique, comme le rappelle la création des métropoles en 2010. La culture représente la plupart du temps une compétence optionnelle ou facultative de ces établissements, pourtant « les intercommunalités françaises se sont massivement prononcées pour une responsabilité commune en matière de culture » puisque les ¾ d'entre elles interviennent dans ce domaine¹³. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)¹⁴ prévoit que l'État puisse déléguer des compétences à une collectivité territoriale ou à un EPCI, qui en fait la demande. Notamment dans le domaine culturel.

En matière de livre et de lecture, les efforts portent généralement sur l'investissement et le fonctionnement des médiathèques, ainsi que sur les festivals

¹³ Emmanuel Négrier, Philippe Teillet, Julien Préau, *Intercommunalités : le temps de la culture*, L'Observatoire des politiques culturelles, 2008.

¹⁴ www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-modernisation-action-publique-territoriale-affirmation-metropoles.html

et manifestations littéraires. Néanmoins, les compétences de développement économique et de politique de la ville peuvent parfois permettre d'accompagner des projets de création de librairies : on peut citer par exemple l'aide au loyer créée par la Ville de Tourcoing pour permettre la réouverture d'une librairie en centre-ville¹⁵.

« Il ne faut surtout pas hésiter à prendre contact avec sa mairie : même s'ils ne peuvent pas aider financièrement nos projets, ils peuvent les faciliter en appuyant administrativement nos démarches, en nous mettant en lien avec les bonnes personnes... »

Mikaël Deren, Au temps lire



Le Centre régional des Lettres et du Livre Nord – Pas de Calais et le Centre régional du Livre et de la Lecture en Picardie

Ces associations, cofinancées majoritairement par l'État et la Région, ont vocation à accompagner les professionnels de la chaîne du livre de leur territoire. À la croisée des chemins entre professionnels et institutions (qui sont tous présents au sein de leur CA), leurs missions concourent à la mise en pratique des politiques en faveur du livre. Elles ont récemment publié des études économiques sur la librairie¹⁶. Chacune des deux structures, du fait de son histoire, présente des dispositifs spécifiques. CRLN Nord – Pas de Calais : www.eulalie.fr/ CR2L Picardie : www.cr2l-picardie.org/

¹⁵ www.lavoixdunord.fr/region/tourcoing-une-nouvelle-librairie-ouvrira-le-22-aout-ia26b58810n2909339

¹⁶ Pour le Nord – Pas-de-Calais : www.eulalie.fr/le-crln/actualite-du-crln/article/Chiffres-cles-de-la-librairie et pour la Picardie : www.cr2l-picardie.org/metier-publications-3-29.html



L'association Libr'Aire

L'association est née en 1996 à l'initiative de libraires lillois, afin de soutenir la librairie indépendante en sensibilisant les lecteurs et les pouvoirs publics à la fragilité de ces entreprises face aux grands groupes. En 2006, l'association s'est ouverte à l'ensemble des libraires indépendants de la région et a structuré son action autour de trois axes : la professionnalisation de ses membres, la communication et l'animation d'événements culturels. Accompagnements individuels, formation, aide aux apprentis, négociation commerciale commune... les actions sont nombreuses et le soutien aux libraires est quotidien. L'association a également lancé une plateforme commune de vente en ligne et gère pas moins de quatre moments forts de rencontres sur le territoire (« Nord – Pas de Calais se livre », « Passion d'automne », « Passion d'avril », « Jeunes en librairie »). En 2016, l'association a ouvert ses portes aux libraires indépendants de la grande région !

<https://www.libr-aire.fr/>

<https://www.facebook.com/pages/LibrAire/193569920726440?ref=hl>

« L'existence de l'association et la présence d'une coordinatrice en son sein est une grande chance ! Nous sommes tenus informés des dispositifs et des dates de réponse, nous bénéficions d'une veille juridique et d'autres services très efficaces. »

Sandrine Lenglet, Mots et merveilles

LES AIDES « GÉNÉRIQUES »

Les libraires entrent de droit dans des dispositifs génériques d'accompagnement à la création ou au développement des entreprises. Ces dispositifs sont très nombreux et portés par des organismes variés : CCI, ADIE, réseau Entreprendre...

Le réseau France Active¹⁷ est un acteur important de l'aide solidaire dans la région.

Certains sont réservés à des personnes ou structures répondant à des critères précis (entreprise de l'économie sociale et solidaire, personne issue de zones prioritaires, femmes créatrices d'entreprises, personnes handicapées)...

Le Conseil régional¹⁸, l'Institut supérieur des métiers¹⁹, les CCI²⁰ et la Banque publique d'investissement²¹ listent l'ensemble de ces dispositifs. Notons également le site de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE), véritable mine d'informations en ligne²².

« La CCI est très active sur Saint-Omer. Je m'étais déjà adressée à eux lors de la création de la librairie. Naturellement, je me suis dirigée vers eux pour mon projet de déménagement. Ce sont de véritables partenaires, à l'écoute et très compétents. »

Sandrine Lenglet, Mots et merveilles

Lorsqu'elles relèvent de l'économie sociale et solidaire (association, SCOP...), certaines structures peuvent également bénéficier de dispositifs de droit commun : les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ont pour vocation d'aider à consolider les emplois dans des structures associatives. Suite à un diagnostic personnel, la structure est accompagnée par un spécialiste sur une durée déterminée.

www.info-dla.fr/coordonnees/nord-pas-de-calais/

¹⁷ www.franceactive.org/

¹⁸ www.nordpasdecalsais.fr/jcms/c_6075/guide-des-aides/guides-des-aides

¹⁹ www.aides-entreprises.fr/

²⁰ <http://les-aides.fr/>

²¹ www.bpifrance.fr/#projet

²² www.apce.com/

LES AIDES PRIVÉES, LE MÉCÉNAT

Outre les institutions publiques et leurs organismes rattachés, un certain nombre d'entreprises privées soutiennent des projets répondant à des valeurs ou à une démarche qui fait écho à la leur. Le mécénat est souvent organisé au travers de fondations. Le soutien aux librairies reste rare, à moins que le projet s'inscrive dans les valeurs défendues par la fondation.

Nous renvoyons en introduction à l'excellent dossier rassemblé sur le mécénat par l'agence du livre de PACA. www.livre-paca.org/index.php?show=list&type=3

La Fondation de France

La Fondation de France recense les fondations créées sous son égide : plusieurs fondations aident les auteurs sous forme de prix annuels, les manifestations littéraires...

Peu aident spécifiquement le livre. Certaines refusent les sollicitations directes, il faut alors prendre contact par l'intermédiaire de la Fondation de France.

www.fondationdefrance.org/

La Fondation Jean-Luc Lagardère

La Fondation Jean-Luc Lagardère lance un appel à projets annuel visant à soutenir le projet d'un jeune libraire (moins de 35 ans) : création, reprise ou projet innovant, l'aide est une bourse de 30 000 euros.

www.fondation-jeanlucagardere.com/bourses/presentation/libraire

LES AIDES « PARTICIPATIVES »

Encadré par une ordonnance depuis 2014²³, le financement participatif, ou « *crowdfunding* » connaît un essor fulgurant depuis le développement du web 2.0,

²³ www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029008408

notamment dans le milieu culturel. La démarche consiste à faire connaître son projet par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée et de fixer un montant financier à atteindre. Le public peut alors décider d'accompagner financièrement l'émergence du projet, d'aider le porteur de projet à concrétiser son idée. Si le montant est atteint, le projet peut être lancé. Sinon, les donateurs récupèrent leur argent. La participation peut se faire avec ou sans contrepartie, sous forme de don, de coproduction ou de prise de participation.

Un certain nombre de librairies ont eu recours ces derniers temps à ce type de soutien.

Nous renvoyons à l'excellent dossier rassemblé sur ce sujet par l'agence du livre de PACA²⁴ ainsi qu'à l'article consacré à ce sujet sur le site les-aides.fr des CCI²⁵.

« Lors de la création de notre librairie, nous n'avons pas obtenu les aides demandées auprès de certains organismes, du coup nous avons décidé de nous tourner vers un autre mode de financement pour boucler notre plan de financement. Le crowdfunding nous a permis de collecter la somme qui nous manquait, et même un peu plus ! Cette démarche nous a paru naturelle et évidente, mais nous nous sommes rendu compte qu'elle était encore regardée avec étonnement par les générations au-dessus... Nos donateurs venaient de nos cercles de relation élargis, grâce à Facebook, mais nous avons eu le plaisir de découvrir également beaucoup de gens du quartier. Nous avons annoncé l'opération sur la vitrine pendant les travaux et les gens nous ont soutenues avant même l'ouverture ! Cela a été une belle expérience, nous avons été émues du relais et du partage générés par le projet : du coup cela crée une sorte de communauté des donateurs au sein de la librairie. Il ne faut pas négliger néanmoins le temps qu'une telle opération prend. La plateforme encadre très bien le déroulé des opérations, mais il faut être très présent sur les réseaux sociaux et bien choisir les moments de relance. »

Alix Mutte, la Lison

²⁴ www.livre-paca.org/index.php?show=list&type=10&PHPSESSID=3nf8n6ao7h08864b85kfrumv03

²⁵ <http://les-aides.fr/zoom/bJ5l/le-financement-participatif-quel-interet-pour-un-projet-d-entreprise.html>



Liste non exhaustive de plateformes

Culture Time www.culture-time.com

Indiegogo www.indiegogo.com

JustLikeMe www.justlikeme.com/fr

KissKissBankBank www.kisskissbankbank.com

MyMajorCompany www.mymajorcompany.com

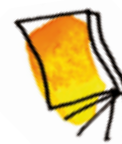
ProArti <http://proarti.fr>

Sandawe www.sandawe.com

Ulule <http://fr.ulule.com>

LES AIDES INFORMELLES

Outre les aides répondant à un projet précis, d'autres aides existent, plus informelles mais tout autant utiles au libraire pour bâtir son projet.



Observation, veille

• **L'Observatoire de la librairie** : s'appuyer sur la connaissance des chiffres du secteur pour affiner sa propre gestion, telle est la vocation de cette plateforme. À la fois tableau de bord personnel et outil partagé de suivi, il permet au libraire adhérent de consulter les chiffres d'autres libraires de façon anonyme ou par groupe qualifié, de façon à comparer ses résultats à ceux de la profession et de donner plus de poids à son analyse.

Porté par le Syndicat de la librairie française, avec le soutien du CNL, cet outil est une avancée forte pour les libraires.

www.observatoiredelalibrairie.com/

• **Datalib** : depuis 2003, cet outil de veille, porté par l'ADELIC, permet de suivre les ventes, achats et retours réalisés par les adhérents, afin de favoriser la prise de décision.

www.datalib.net/

• **Le Syndicat national de la librairie** publie chaque année les statistiques de branche et tient informés

ses adhérents des dossiers en cours de discussion²⁶. Il organise tous les deux ans les Rencontres nationales de la librairie, rendez-vous important de la profession où se jouent des négociations pour l'ensemble de la filière. Le Syndicat engage des recours juridiques en cas de non-respect de la loi sur le prix unique du livre. C'est un lieu ressource pour les libraires.

- **Le ministère de la Culture et de la Communication** publie chaque année les chiffres-clés du secteur ainsi que de nombreuses études très intéressantes, via son Observatoire de l'économie du livre et son Département des études de la prospective et des statistiques²⁷.

- **Les structures régionales du livre** publient régulièrement des états des lieux du livre sur leur territoire²⁸ et organisent des journées professionnelles sur des thématiques d'actualité. Leur lettre d'information permet de suivre également l'actualité.

- **Libr'Aire** propose des outils concrets d'aide aux libraires (cf. p. XX).

Interprofession et réseau

Les libraires ont finalement peu d'occasions de se croiser et d'échanger sur leurs pratiques. C'est pourtant l'une des clés de la réussite : ne pas rester fermé sur sa propre structure, partager les expériences, se donner des informations, permettent d'ouvrir le champ des possibles... On ne peut donc qu'encourager la participation des libraires aux réunions de travail, formations, colloques, proposés par les structures régionales du Livre, l'association des libraires,

²⁶ www.syndicat-librairie.fr/accueil

²⁷ www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques

²⁸ Le CRLL Nord – Pas de Calais a publié une étude sectorielle en février 2015 et le CR2L Picardie une étude sur la librairie en 2013.

la plateforme interprofessionnelle du Livre, le Centre national du Livre, les manifestations littéraires... La construction d'un réseau, mêlant les différentes professions du secteur, permet de faire connaître son magasin et de faire naître des opportunités.

« Je crois que c'est dans mon capital génétique de ne pas être enclin à demander des aides : j'ai peur d'y perdre ma liberté ! Cela dit, sur des projets d'investissement, cela permet clairement de ne pas être pris à la gorge, même pour des structures déjà saines financièrement. Mais je crois que ce qui est le plus utile aux libraires, ce sont les formations dédiées. Et puis, ce qui m'intéresse, ce sont les espaces collectifs : Canal BD, l'association Libr'Aire. Nous sommes assez isolés, chacun dans nos boutiques et c'est précieux de pouvoir comparer nos expériences entre collègues. »

Frédéric Beauvisage, Librairie Cap Nord





**QUI VOIR
POUR
QUEL
PROJET ?**





1. EN UN CLIN D'ŒIL

L'objet de cette présentation est de permettre de décrypter plus efficacement les grandes familles d'aides, afin que le libraire, quel que soit son projet, se souvienne qu'il existe des accompagnements adéquats.

Par projet, nous indiquons :

- le type d'aide existant (forme de l'aide);
- les organismes à contacter en priorité pour ce type de projet.

Les contacts sont indiqués en fin de document.



RAPPEL LA TOUTE PREMIÈRE ÉTAPE

En amont d'une demande, il est primordial de se rapprocher de l'association des libraires et de sa structure régionale pour le livre afin d'affiner son besoin et d'être orienté correctement.

Pour obtenir le détail des dispositifs

Ce guide ne propose pas une liste détaillée des aides existantes. Pour le détail des dispositifs, outre les sites internet des organismes concernés, on renverra plus particulièrement sur certains sites proposant des listes complètes et à jour :

- **le guide des aides à la librairie sur le site de la Fill :** <http://fill-livrelecture.org/guide-des-aides/>
- **le site du Conseil régional :** www.nordpasdecalais.fr/jcms/c_6075/guide-des-aides/guides-des-aides
- **l'observatoire des aides aux entreprises de l'Institut supérieur des métiers :** www.aides-entreprises.fr/
- **le site des CCI** référençant toutes les aides aux entreprises par catégorie de besoin : <http://les-aides.fr/>
- **le site de la BPI** proposant une recherche fine par projet : www.bpifrance.fr/#projet

		Création/reprise	Embauche	Renforcement financier	Rénovation	Fonds	Numérique et internet	Communication, animations	Manifestations littéraires	Projets collectifs
Local	Libr'Aire	✓					✓	✓	✓	✓
	Structures régionales pour le livre	✓						✓	✓	✓
	Conseil régional*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
	Drac*	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
	DIRECCTE	✓			✓					
	Conseils départementaux								✓	✓
	Communes, EPCI	✓							✓	
	CCI	✓		✓	✓					
	CRESS	✓								
National	CNL	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓
	ADELCO	✓		✓	✓					
	IFCIC	✓		✓						
	SOFIA								✓	
	Agence de services et de paiement		✓							
	Pôle emploi	✓	✓							
	BPI (et les organismes partenaires)	✓		✓						
	Financement participatif	✓		✓	✓					
	Mécénat	✓								

* Dispositifs en vigueur jusque fin 2015, dans l'attente des futures orientations de la nouvelle Région.



2. JE SOUHAITE...

... CRÉER OU REPRENDRE UNE LIBRAIRIE

Les types d'aides

- **Études préalables, conseil** : sous forme de chèque-conseil, de subvention ou de prise en charge directe par l'organisme. Accompagnement à l'élaboration du projet, évaluation de l'entreprise à céder, pré-diagnostic...
- **Prêts d'honneur** : prêts à taux zéro, souvent conditionnés à l'obtention d'un prêt bancaire. L'échelonnement est la plupart du temps différé.
- **Microcrédit** : réservé à certaines catégories de personnes en grande précarité, ces prêts de petites

sommes permettent de lancer des activités lorsqu'on n'a pas accès à l'emprunt bancaire.

- **Fonds de garantie** : afin de faciliter l'accès à l'emprunt bancaire, l'organisme se porte garant auprès de la banque et peut en outre aider le libraire à préparer sa négociation bancaire.
- **Subventions** : très souvent encadrées par la règle européenne du *de minimis*, les subventions d'exploitation, d'investissement ou d'équilibre ne sont pas régies par les mêmes règles d'intégration comptable.
- **Aides à l'emploi** : ces aides sont souvent prodiguées pour un temps court (une année comptable). Elles peuvent consister en financement du salaire du repreneur, exonération de charges sociales...
- **Mécénat** : certaines fondations apportent leur contribution à la création de librairies.
- **Financement participatif** : les appels à dons par le biais des sites de *crowdfunding* fonctionnent également pour les projets de création.
- **Tutorat** : l'ADELC peut financer l'accompagnement du projet par un libraire. L'association Libr'Aire et les structures régionales pour le livre (SRL) accompagnent également la création par un regard croisé.

Certains dispositifs génériques sont réservés à des catégories de personnes plus en besoin (demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, handicapés, projet en milieu rural ou sensible...).

Les organismes à contacter en priorité

- **Les professionnels du secteur du livre** : l'association Libr'Aire et la structure régionale pour le livre de votre territoire, afin d'obtenir des informations précises sur le secteur, avant de contacter des organismes généralistes, moins au fait des spécificités du métier.
- **Le CNL** : il propose des prêts à taux zéro et des subventions pour la création et la reprise.
- **L'ADELC** : l'association intervient sous forme d'apport en compte courant et d'entrée au capital de la librairie ;

seules les librairies généralistes ou spécialisées jeunesse sont concernées.

- **L'IFCIC** : l'institut se porte garant du prêt contracté auprès de votre banque.

- **Le Conseil régional (direction de l'Action économique)** : outre ses propres dispositifs en faveur de la création/reprise, le Conseil régional relaye les accompagnements proposés par un certain nombre de partenaires issus des réseaux d'accompagnement à la création (boutiques de gestion, ADIE, France active, réseau Entreprendre...).

Consulter le guide des aides et la page dédiée à la création d'entreprise.

- **La DIRECCTE** : pour les aides FISAC (appels à projets nationaux thématiques).

- **Le Pôle emploi.**

- **La CCI** : elle pourra vous guider dans les étapes de création et permettre l'obtention de certaines aides, notamment des prêts à taux zéro.

- **La Banque publique d'investissement.**

- **Le réseau France active.**

... RENFORCER FINANCIÈREMENT MA STRUCTURE

Les types d'aides

- **Les avances remboursables ou prêts à taux zéro** :

ces dispositifs d'avances permettent le financement d'investissements, mais également la consolidation financière des entreprises. Le dispositif Falib est spécialement destiné aux libraires ayant besoin de restructurer leur fonds de roulement.

- **Les fonds de garantie** : ce système de garantie bancaire peut aussi servir pour des prêts liés à de l'investissement.

- **Financement participatif** : les appels à dons par le biais des sites de *crowdfunding* fonctionnent également pour une aide ponctuelle à la trésorerie (attention néanmoins en termes d'image).

- **L'exonération de CET** : la labellisation LIR octroyée

par le CNL ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer la librairie de la CET.

- **Les aides en cas de sinistre** : on peut noter que le CNL peut actionner ses aides en cas de sinistre ayant engendré la fermeture du magasin. En cas de problème grave, la Drac et le Conseil régional peuvent également intervenir de façon exceptionnelle.

Les organismes à contacter en priorité

- **L'IFCIC** : l'institut gère le Falib.

- **Le CNL** : les prêts économiques, le label LIR.

- **L'ADELC.**

- **Le site jetrouvedesfondspropres.**

- **La Banque publique d'investissement.**

- **Le Conseil régional** : direction de l'Action économique, le guide des aides.

- **La CCI.**

... EMBAUCHER

Les types d'aides

- **Subventions** : sous forme de prise en charge d'une partie des salaires, ces aides sont la plupart du temps circonscrites dans le temps.

- **Aide à la création d'un groupement d'employeurs** : cette forme de structure réunit plusieurs entreprises, afin de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins²⁹.

- **Aide à l'embauche de contrats spécifiques** : VIE (volontariat international en entreprise), apprentissage, premier salarié...

- **Aide à l'embauche d'un apprenti** : subvention pour l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage, aide directe aux apprentis.

²⁹ Pour en savoir plus : http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/1-embauche-par-un-groupement-d,975.html#sommaire_1

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Conseil régional** : pour certaines aides à l'embauche, notamment pour les apprentis.
- **Pôle emploi.**
- **L'Agence de services et de paiement.**
- **Libr'Aire** : l'association finance des aides directes aux apprentis pour les aider à se loger durant leur apprentissage.

... RÉNOVER MON MAGASIN

Achat de mobilier ou de matériel informatique, rénovation de vitrine, travaux, agrandissement, déménagement...

Les types d'aides

- **Subventions** : la majeure partie de ces aides sont sous forme de subventions, elles viennent prendre en charge une partie des frais du libraire, de manière forfaitaire ou proportionnelle aux investissements.
- **Prêt économique.**

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Centre national du livre** : prêts économiques et subventions économiques.
- **Le Conseil régional** : direction de la Culture et direction de l'Action économique.
- **La Drac.**
- **L'ADELC.**
- **La DIRECCTE** : pour les aides FISAC (appels à projets nationaux thématiques).
- **La CCI** : elle pourra permettre l'obtention de certaines aides (OCMACS par exemple).

... DÉVELOPPER DU FONDS

Stock d'implantation, élargissement ou renforcement de l'assortiment, rachat d'un stock, reconstitution du stock...

Les types d'aides

- **Subventions.**
- **Prêt économique.**

Les organismes à contacter en priorité

- **Le CNL.**
- **Le Conseil régional** : direction de la Culture et direction de l'Action économique.

... DÉVELOPPER UNE OFFRE EN LIVRES NUMÉRIQUES ET/OU UNE PRÉSENCE SUR INTERNET

Les types d'aides

- **Subventions** : soutien au développement numérique.
- **Aide indirecte** : plateforme de vente en ligne mutualisée.

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Conseil régional** : direction de la Culture et direction de l'Action économique.
- **La Drac.**
- **Libr'Aire** : l'association gère la plateforme commune de vente en ligne.



Le CRLN Nord – Pas de Calais et Libr'Aire ont édité le Vademecum sur la vente de livres numériques à destination des libraires, téléchargeable en ligne³⁰.

... DÉVELOPPER DES OUTILS DE COMMUNICATION, UN PROGRAMME D'ANIMATION

Les types d'aides

- **Subventions** : soutien aux frais liés à la communication, à l'organisation d'événements, à la valorisation des fonds.
- **Aide indirecte** : outils de communication mutualisés.

30 www.eulalie.fr/libraires/infos-pro-74/article/La-vente-de-livres-numeriques-9585

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Conseil régional** : direction de la Culture.
- **La Drac.**
- **Le CNL** : le VAL (subvention pour la mise en valeur des fonds et la création éditoriale en librairie) aide les librairies labellisées (LIR et LR) dans leur action de sélection et de mise en avant de fonds de qualité.
- **Les structures régionales pour le livre.**
- **Libr'Aire** : l'association propose la commande groupée d'outils de communication (sacs, marque-pages...), envoie mensuellement une lettre d'information en direction des professionnels et organise des actions culturelles plusieurs fois dans l'année...

... ORGANISER UNE MANIFESTATION LITTÉRAIRE

Les types d'aides

- **Subventions** : soutien aux frais liés à la communication, à l'organisation d'événements.
- **Aide indirecte** : outils de communication.



RAPPEL

Certaines aides sont désormais conditionnées à la rémunération des auteurs pour les rencontres auxquelles ils participent (hors signature).

Les organismes à contacter en priorité

- **La Drac.**
- **Le CNL** : l'aide à la réalisation de manifestations littéraires.
- **La SOFIA** : pour les manifestations en lien direct avec la création.
- **Les collectivités locales** : communes, agglomérations, conseils départementaux.
- **Les structures régionales pour le livre.**
- **Libr'Aire.**

... PARTICIPER À UN PROJET COLLECTIF

Les partenaires institutionnels encouragent vivement la création de dynamiques professionnelles : les associations professionnelles sont subventionnées par les institutions locales ; les projets interprofessionnels autour du numérique peuvent faire l'objet d'un prêt économique du CNL.

Les types d'aides

- **Subventions** : pour les associations professionnelles et interprofessionnelles.
- **Prêt économique** : pour les projets numériques mutualisés.

Les organismes à contacter en priorité

- **Le Conseil régional**, direction de la Culture.
- **La Drac.**
- **Le CNL.**





3. CONTACTS ET SITES INTERNET DES ORGANISMES CITÉS

Association pour le développement de la librairie de création (ADELC)

Didier Grevelle, délégué général.

Tel : 01 45 41 62 05.

Courriel : didier.grevel@adelc.fr

www.adelc.fr/main.php?action=web_rubrique&rubId=1

Agence de services et de paiement

www.asp-public.fr/delegation-regionale/nord-pas-de-calais

La Banque publique d'investissement (BPI)

www.bpifrance.fr/

Centre national du Livre (CNL)

• Prêts économiques :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/libraire/aide_aux_librairies/prets-economiques/

• Subventions économiques :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/libraire/aide_aux_librairies/subventions-pour-la-creation-le-developpement-ou-la-reprise-de-librairie/

• VAL :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/libraire/aide_aux_librairies/subventions-pour-la-mise-en-valeur-des-fonds-en-librairie/

• Labels LIR et LR :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/libraire/lr_un_label_de_reference/presentation/

• Aide à l'organisation de manifestations littéraires :

www.centrenationaldulivre.fr/fr/organisateur_de_manifestations/subventions_a_la_realisation_de_manifestations_litteraires/

Centre régional des Lettres et du Livre Nord – Pas de Calais (CRLN)

Chargée de mission économie du livre : Céline Telliez.

Tél : 03 21 15 69 72

Courriel : economiedulivre@crln-npdc.fr

www.eulalie.fr/spip.php?page=sommaire

Centre régional du Livre et de la Lecture en Picardie (CR2L)

Chargée de mission économie du livre : Julie Mayer.

Tél : 03 22 80 34 34

Courriel : jmayer@cr2l-picardie.org

www.cr2l-picardie.org/index.php

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

- Aides à la création et à la reprise :
www.norddefrance.cci.fr/nos-solutions-business/creer-ou-reprendre-une-entreprise/
- Aides au financement :
www.norddefrance.cci.fr/nos-solutions-business/gerer-et-developper-votre-entreprise/financer-votre-developpement/

La Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS)

www.cressnpdc.org/

Conseil régional Nord – Pas de Calais-Picardie

- Direction de la Culture
Fanny Baggio.
Tél : 03 28 82 85 27.
Courriel : fanny.baggio@nordpasdecalspicardie.fr
Cécile Hautière.
Tél : 03 22 97 37 37.
Courriel : chautiere@nordpasdecalspicardie.fr
- Direction de l'action économique
Carole Ovali.
Tél : 03 28 82 82 82
Courriel : carole.ovali@nordpasdecalspicardie.fr
- Guide des aides :
www.nordpasdecals.fr/jcms/c_6075/guide-des-aides/guides-des-aides
Création, reprise :
www.nordpasdecals.fr/jcms/c_5175/creer/reprendre-une-activite

Direction régionale des affaires culturelles Nord – Pas-de-Calais–Picardie (DRAC)

- Conseillers Livre et Lecture
Pascal Allard.
Tél : 03 20 06 87 58.
Courriel : pascal.allard@culture.gouv.fr
Annie Berthomieu.
Tél : 03 22 97 33 79.
Courriel : annie.berthomieu@culture.gouv.fr
Alice Gradel.
Tél : 03.28.36.61.87.
Courriel : alice.gradel@culture.gouv.fr

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

<http://nord-pas-de-calais-picardie.direccte.gouv.fr/>
• Aides Fisac :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22565#N1011A>

Dispositif local d'accompagnement (DLA)

- Nord et Pas-de-Calais :
www.info-dla.fr/coordonnees/nord-pas-de-calais/
- Aisne, Oise et Somme :
www.lemouvementassociatif-picardie.org/index.php/sujets-strategiques/dossiers/350-dla-dispositif-local-daccompagnement-en-picardie?showall=&start=1

France active

- Nord : www.nordactif.net/
- Pas-de-Calais : www.pasdecalsactif.com/
- Picardie : www.franceactive.org/default.asp?id=35&geo_reg=2

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)

www.ifcic.fr/
• Falib : www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html#avances

jetrouvedesfondspropres

www.jetrouvedesfondspropres.fr/

Libr'Aire

Nolwenn Vandestien, chargée de coordination.
Tel : 06 23 53 48 16
Courriel : assolibraires.npdc@gmail.com

Pôle emploi

- Aides à la création d'entreprises :
www.pole-emploi.fr/candidat/mes-aides-financieres-@/index.jsp?id=77381
- Aides à l'embauche : www.pole-emploi.fr/employeur/les-aides-a-l-embauche-@/index.jsp?id=844&page-30284=1

SOFIA

- Aide aux actions culturelles : www.la-sofiaactionculturelle.org/

Ce guide est publié par le
CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES ET DU LIVRE NORD – PAS-DE-CALAIS

Coordination : Léon Azatkhanian et Céline Telliez

Rédaction : Mathilde Rimaud



En collaboration avec :

Le Centre régional du Livre et de la Lecture Picardie (CR2L)



L'association Libr'Aire



En partenariat avec :

La Drac Nord-Pas-de-Calais-Picardie



Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Région
Nord Pas de Calais - Picardie

Graphisme et réalisation : 3 ours graphisme

Le Centre régional des Lettres et du Livre (CRL) Nord – Pas de Calais est une association subventionnée par le ministère de la Culture (DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie), le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais. Il bénéficie du soutien de la Communauté urbaine d'Arras. Le CRL est membre de la FILL (Fédération interrégionale du Livre et de la Lecture).



Région
Nord Pas de Calais - Picardie

